

# LES PRÉCIEUX CONSEILS DES CAUE

Entretien avec **Joël Baud-Grasset**, président de la fédération nationale des CAUE. **Propos recueillis par** le comité de rédaction.

**Retour sur l'action de plus de 40 ans des 93 CAUE auprès des élus avec le président de la fédération nationale des CAUE, Joël Baud-Grasset.**

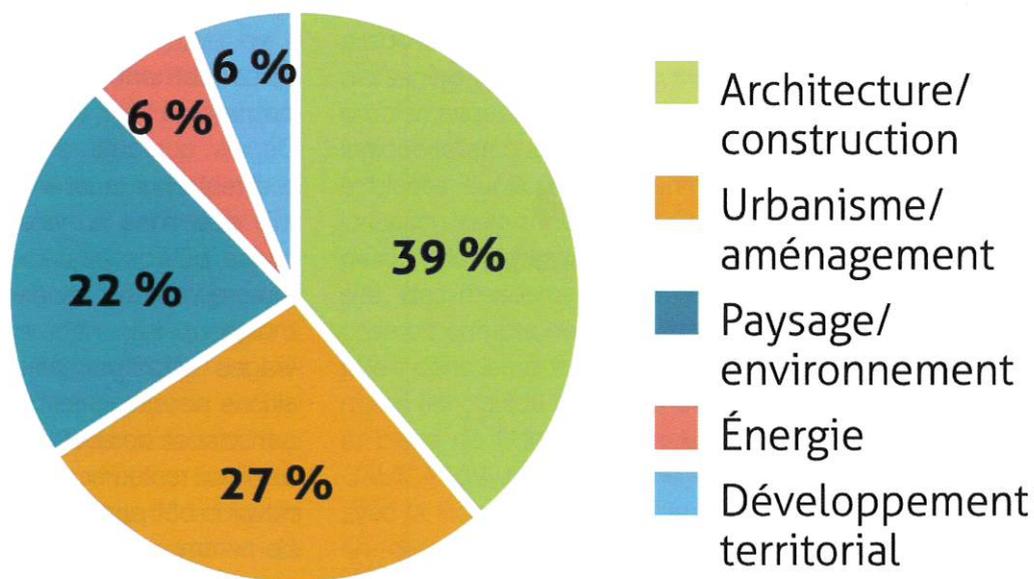
**Présentez-nous les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de France.**

Ils sont nés de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Ce sont des associations investies d'une mission d'intérêt public. Ils donnent des conseils gratuits, personnalisés et indépendants aux particu-

liers, aux associations, aux professionnels (architectes, artisans...) et aux collectivités territoriales. Ils sont là pour aider et accompagner les élus à la prise de décisions et réfléchir aux politiques publiques. Actuellement, on compte 93 CAUE dans 93 départements, 10 groupements régionaux et une fédération nationale.

Ils informent, sensibilisent, conseillent et forment. Leurs interventions sont toujours transversales : chaque projet d'urbanisme, de paysage, de patrimoine, de biodiversité ou d'architecture est toujours lu au regard de la culture. Ils interviennent aussi en milieu scolaire à la demande des enseignants et s'adressent au grand public par des exposi-

**Parmi les 10 705 actions auprès des collectivités et leurs groupements, les dominantes sont :**



tions, des débats, des visites... Il est important de retenir que les CAUE sont des organismes qui ne sont pas maîtres d'œuvre. Ils n'ont donc pas d'intérêt sur des projets, il n'y a pas d'honoraires qui vont être liés à la réalisation d'opérations. Par conséquent, c'est l'intérêt public qui prime dans leurs conseils. Leur financement est assuré en partie par la taxe départementale d'aménagement (ce sont les conseils départementaux qui décident le taux affecté aux CAUE). Les autres ressources du CAUE sont les cotisations de ses membres adhérents, les dons ou contributions de toute personne publique ou privée intéressée.

## Quel est le fonctionnement d'un CAUE ?

Ils sont créés à initiative du département et présidés par un élu lo-

cal. Ils agissent à l'échelle départementale. Le directeur est choisi par le préfet et le département. L'association se compose des membres adhérents et d'un conseil d'administration composé de 3 collèges (État / élus / associations du cadre de vie). Les Architectes des Bâtiments de France en font donc partie.

Les équipes sont composées d'architectes dont des architectes du patrimoine, des urbanistes, des professionnels de l'aménagement du territoire, des paysagistes, des écologues, des médiateurs culturels et parfois des sociologues, des ethno-sociologues, des politologues, des arboristes...

## Concrètement comment les CAUE aident les élus des collectivités territoriales ?

Chaque année 10 000 communes,

intercommunalités et départements font appel à leur CAUE. Acteurs du cadre de vie, ils sont au service des élus sur leurs projets de construction, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement, de paysage, de biodiversité, de culture et de patrimoine. Ils interviennent à toutes les échelles de territoire : du bourg rural à la grande agglomération.

Ils aident également à évaluer la pertinence d'une initiative ou même à la préparation de la commande en accompagnant les élus et leurs agents pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale, patrimoniale, urbaine et paysagère. Ils renforcent les compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité du maître d'ouvrage et permettent aussi de donner un cadre lors du recours à la maîtrise d'œuvre privée.

Des outils de sensibilisation sont aussi proposés : ouvrages, dépliants, ressources en ligne, fiches pratiques, vidéos, ateliers, visites de sites, expositions thématiques, concours ou palmarès d'urbanisme et d'aménagement...

Des formations sont également organisées pour les élus et/ou les agents des collectivités territoriales.

## Et concernant spécifiquement le patrimoine ?

Depuis quarante ans, les CAUE œuvrent pour la qualité architecturale et la mise en valeur du patrimoine bâti ou paysager, qu'il soit remarquable ou modeste. En témoignent les innombrables ouvrages, dépliants, affiches, expositions pour favoriser une prise de conscience des publics et les aider à mieux restaurer, protéger ou rénover le bâti ancien.

Le patrimoine ne s'arrête pas aux monuments prestigieux, aux quartiers historiques ou aux maisons de

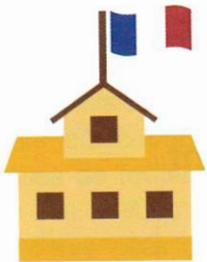
**10 704 actions<sup>(1)</sup>**  
dont

**8 043**  
pour les communes

**1 452**  
pour les EPCI et autres  
formes de groupements

**805**  
pour les départements

**404**  
pour les régions



**6 408**  
collectivités  
territoriales  
et groupements



Initiative du CAUE de Charente.

pays. Il est aussi représenté par des constructions plus humbles (fontaines, fermes, lavoirs...) qui ne figurent ni sur les cartes touristiques ni dans les inventaires. Ils méritent pourtant protection et valorisation. De même, le patrimoine n'est pas seulement constitué de constructions d'avant 1945, il est aussi composé de constructions récentes, on pense par exemple aux grands ensembles signés par des grands noms de l'architecture et qui sont désormais classés «Patrimoine XX<sup>e</sup>». L'Union régionale des CAUE d'Auvergne-Rhône-Alpes propose une exposition numérique et itinérante depuis 2016, à partir de 8 postures du patrimoine XX<sup>e</sup> : « archi 20-21 : intervenir sur l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle ».

Ils aident, par leurs conseils, à la restauration et à l'entretien des églises communales, à la formation des artisans pour utiliser des savoir-faire constructifs anciens, à la rénovation énergétique du bâti ancien, à des inventaires du petit patrimoine, à la rédaction des chartes des devantures commerciales, mais également des chartes paysagères, à l'accompagnement des classements de sites Unesco, à la valorisation des parcs et jardins

anciens, à la rédaction des cahiers de recommandations architecturales. Les CAUE peuvent être associés aux élaborations de sites patrimoniaux remarquables (SPR) mais aussi à la mise en valeur des centres anciens.

Ils proposent aussi des visites commentées ouvertes au public, des animations scolaires pour découvrir et comprendre le patrimoine ainsi que des stages de restauration du patrimoine ancien.

### Quelle est leur action environnementale ?

Comme son nom l'indique, le CAUE propose des conseils sur l'insertion paysagère des bâtiments, sur les problématiques de continuité écologique telles que les trames vertes et bleues, sur la préservation et valorisation des zones naturelles, la gestion des jardins, de la biodiversité, des ressources naturelles, la prise en compte des éléments naturels dans les documents d'urbanisme (ex : guide de la trame verte et bleue de l'Union régionale des CAUE d'Auvergne-Rhône-Alpes avec la Région et la LPO), la prise en compte des risques naturels dans l'architecture et l'urbanisme (par exemple le CAUE de l'Ardèche

et l'Union régionale des CAUE travaillent avec l'École Normale Supérieure de Lyon et son laboratoire de recherche sociologique sur les risques naturels), ils valorisent la construction en matériaux naturels ou biosourcés.

À titre d'exemple, l'Union régionale des CAUE d'Auvergne-Rhône-Alpes est membre de la Commission régionale de la biodiversité (copilotée par la DREAL et de la Région). Elle coanime avec la DREAL le réseau régional des acteurs du paysage. Une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été signée pour favoriser la sensibilisation des élus aux trames vertes et bleues, à la nature en ville... En juin 2019, le CAUE de Seine-Maritime a publié son travail sur les Mares de Normandie, mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. En 2016, le CAUE de la Sarthe et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ont publié des fiches-conseils pour favoriser le lien entre biodiversité et bâti.

Certains CAUE participent aux concours des villes et villages fleuris (ex : le CAUE du Puy-de-Dôme est membre du jury national, les CAUE font partie des jurys départementaux). ■